
études et analyses

Mai 2012

N°39

TITANIC DEBT

Dettes publiques : n'oublions pas les engagements retraite

*Par le professeur Jacques Bichot**

RÉSUMÉ

Il en va de la dette publique comme d'un iceberg : la partie émergée que l'on voit – la « dette publique classique » – et la partie immergée, plus imposante, que l'on ne voit pas : la « dette-retraite », c'est-à-dire les créances que les retraités actuels et futurs ont sur la collectivité nationale, tant en termes de pensions que de dépenses de santé.

Actuellement invisible dans les débats publics, cette « dette-retraite » n'est pas officiellement chiffrée. A combien se monte-t-elle ? Un chiffre unique et précis est impossible à établir, mais un ordre de grandeur peut être estimé. En additionnant les dépenses d'assurance-maladie et les pensions des retraités, cette estimation dépasse les 10 000 milliards d'euros, soit 5,6 années de PIB. Ce chiffre est à mettre en rapport avec les 1 717 milliards d'euros de la « dette publique classique ».

Il est impossible d'étudier la soutenabilité de la « dette publique classique » sans étudier celle de la « dette-retraite ». Elle fait partie intégrante de la dette publique, elle pèse sur les mêmes agents et les prêteurs en ont conscience. Son poids est inquiétant car les prélèvements obligatoires ne seront pas extensibles à l'infini.

Le traité de Maastricht a fait l'impasse sur cette question quand il a défini les normes de l'endettement public. Erreur funeste : la crise de la « dette-retraite » a déjà commencé. Sans réforme d'ampleur de l'Etat-providence, le « Titanic Debt » pourrait bien faire naufrage en heurtant, comme le Titanic, l'iceberg sous sa ligne de flottaison, tandis que tous les regards sont portés sur sa partie émergée.

* Jacques Bichot, membre honoraire du Conseil Economique et Social est un économiste des retraites et de la protection sociale. Ayant siégé au Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, il est aussi professeur émérite à l'université Lyon III.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

À COMBIEN SE MONTE LA DETTE-RETRAITE ?

*LA DETTE-RETRAITE, PARTIE INTEGRANTE DE LA DETTE
PUBLIQUE*

CONCLUSION

INTRODUCTION

Les dettes publiques sont comparables à des icebergs :

- la partie émergée correspond aux dettes des États, des collectivités territoriales, et aux emprunts contractés pour couvrir les déficits des organismes sociaux (sécurité sociale, assurance chômage, etc.) ; nous l'appellerons dette publique « classique ».
- La partie immergée peut rester invisible si l'on regarde ce qui est à l'air libre sans chercher plus loin ; elle est constituée par les créances des retraités et futurs retraités sur les caisses de retraite par répartition et aussi – nous expliquerons cela – sur les caisses d'assurance maladie ; nous l'appellerons « dette-retraite ».

Comme pour les icebergs, la partie la plus importante est celle que l'on ne voit pas – celle dont il n'est pas question dans les media, et très peu dans les débats internationaux relatifs aux dettes publiques (G 20, etc.). La dette-retraite atteint en effet un montant plusieurs fois supérieur à celui de la dette publique classique, comme la suite va le montrer.

*Les engagements
retraite
constituent la
partie immergée,
restée invisible,
de la dette
publique*

À COMBIEN SE MONTE LA DETTE-RETRAITE ?

Ce que nous devons chercher est un ordre de grandeur. En effet, prétendre fournir un chiffre unique et très précis ne serait pas scientifique, car il existe plusieurs méthodes pour évaluer les dettes et les créances, qui donnent des résultats différents. C'est vrai de la dette-retraite comme de la plupart des autres dettes.

La plupart des évaluations de la dette-retraite se limitent aux pensions. C'est insuffisant, car il existe un autre transfert des actifs aux retraités organisé par la sécurité sociale : celui qui correspond à leur assurance maladie, ou plus exactement à la partie du coût de leur assurance maladie qui est supportée par les actifs. Ce transfert est certes moindre que celui qui transite par les caisses de retraite par répartition ; mais il n'est pas du tout négligeable.

Évaluation des dépenses d'assurance maladie des retraités prises en charge par les actifs

Les pensions supportent la CSG au taux de 6,6 %, sauf celles dont bénéficient des retraités aux revenus très modestes, et les pensions complémentaires supportent une cotisation maladie au taux de 1 %¹. La CSG sur les revenus de remplacement s'élevait à 15 milliards d'euros en 2010 (Rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale ou CCSS) ; pour les seules pensions, la CSG représente environ 13 milliards. Les 70 % de la CSG affectés à l'assurance maladie et provenant des pensions s'élèvent donc à 9,1 milliards environ. En ajoutant la cotisation de 1 % sur environ 90 milliards de pensions complémentaires, on atteint 10 milliards d'euros : c'est cela que les retraités fournissent, sur leurs pensions, à l'assurance maladie.

Il faudrait ajouter à cette somme la part des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine des retraités qui bénéficie à l'assurance maladie. Mais il faudrait de même ajouter aux dépenses d'assurance maladie *stricto sensu* les aides à l'autonomie de certaines personnes âgées qui ne viennent pas du budget des caisses d'assurance maladie (prise en charge de la dépendance). Or il se trouve que ces contributions et ces prestations ont le même ordre de grandeur, environ 5 milliards d'euros : en première approximation, ces deux éléments se compensent donc. Reste à voir de quelles prestations d'assurance maladie bénéficient les retraités.

Ceux-ci ne sont pas concernés par la prise en charge des congés de maladie. Partons de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) : il faut donc lui retrancher les indemnités journalières². En sens inverse, on doit lui ajouter les frais de gestion de l'assurance maladie. L'ONDAM s'élevait en 2010 à 162 milliards d'euros ; les indemnités journalières de maladie

1. En Alsace, le taux est supérieur.

2. Source : Comptes nationaux de la santé.

Outre les pensions, il existe un autre transfert des actifs aux retraités : les dépenses de santé

versées par la sécurité sociale à 10 milliards ; et les frais de gestion à près de 8 milliards : cela nous amène à 160 milliards d'euros en 2010.

Les dépenses de santé prises en charge par la sécurité sociale augmentent (en moyenne) en fonction de l'âge de l'assuré. D'après les comptes nationaux de la santé pour 2010, elles sont nettement inférieures à 1 000 € par an jusqu'à 25 ans, de l'ordre de 1 500 € par an entre 26 et 55 ans, puis elles s'envolent : 2 010 € de 56 à 65 ans ; 4 030 € de 66 à 75 ans, et 5 740 € au-delà. En combinant ces données avec les effectifs de population par tranche d'âge que fournit l'INSEE, on obtient le tableau suivant :

Tranche d'âge	60-64	65-74	75 et plus	60 et plus
Effectifs 2010 (milliers)	3 880	5 078	5 668	14 626
Coût moyen pour AM	2 010 €	4 030 €	5 740 €	
Coût total (Milliards d'euros)	7,8 Md€	20,5 Md€	32,5 Md€	60,8 Md€

Le nombre des retraités, un peu supérieur à 15 millions, dépasse légèrement celui des personnes âgées d'au moins 60 ans. On peut donc arrondir à 61 milliards d'euros le coût des retraités pour l'assurance maladie. 10 milliards sont pris en charge par les contributions des retraités : il reste 51 milliards pour la prise en charge par les actifs de l'assurance maladie des retraités. 51 milliards à ajouter au montant des pensions pour obtenir le montant des transferts des actifs vers les retraités.

Total annuel des transferts des actifs aux retraités organisés par la sécurité sociale

A côté des dépenses de santé, il y a également, au sein de la sécurité sociale, les dépenses de retraite entendues au sens large, incluant celles des régimes de retraite complémentaire et des régimes spéciaux, dont le plus important est celui des fonctionnaires.

51 milliards transitant par l'assurance maladie, et 260 par les régimes de retraite par répartition, nous arrivons à 311 milliards pour l'année 2010.

Pour la suite de nos évaluations, nous nous baserons sur la répartition de ces 311 milliards, en faisant l'hypothèse qu'elle restera à peu près stable au cours du temps : 16,4 % transitent par l'assurance maladie, et 83,6 % par les caisses de retraite par répartition.

Il sera également commode de retenir que le transfert total représente 119,6 % du transfert transitant par les caisses de retraite (311/260).

Les actifs prennent en charge les dépenses de santé des retraités à hauteur de 51 milliards d'euros

La dette-retraite évaluée par l'INSEE

Selon l'INSEE, « Les engagements implicites d'un régime de retraite représentent l'ensemble des droits à la retraite à honorer dans le futur sur la base des règles existantes ou déjà programmées dans le cadre des réformes adoptées. » Il s'agit en fait de la définition en vigueur au niveau international.

La Suède calcule chaque année ces engagements, car leur montant est un paramètre important pour la fixation du taux de conversion de la couronne notionnelle en rente (l'équivalent de la valeur de service du point en usage dans les régimes complémentaires français). Mais la réforme des retraites réalisée dans ce pays en 1998 a grandement simplifié l'architecture de son système de retraites par répartition, ce qui facilite énormément les calculs. En France, avec trois douzaines de régimes, et donc une multiplicité de règles, l'évaluation est beaucoup plus délicate. C'est probablement ce qui explique qu'elle ne soit réalisée que de temps en temps.

Pour la France, la dernière en date de ces évaluations est celle que l'INSEE a présentée en 2006³. Elle se base sur les données de l'année 2005, et les engagements sont exprimés en euros 2005.

Les auteurs (D. Blanchet et J.-F. Ouvrard) partent d'un constat : les régimes de retraite « ont une dette vis-à-vis de leurs cotisants et retraités actuels ». Cette dette forme le passif du système : ses engagements, qui correspondent aux droits acquis par les adhérents à l'instant t où l'on dresse le bilan. Il ne s'agit pas des « droits acquis » au sens de règles juridiques s'appliquant à tous, ou à certaines catégories de personnes, et que l'on voudrait intangibles, mais des droits individuels que chaque adhérent a déjà accumulé, conformément aux règles en vigueur. Du point de vue de leurs titulaires, ces droits constituent un élément de leur patrimoine ; les économistes parlent à ce propos d'équivalent patrimonial des droits à pension. Comme l'écrivent Blanchet et Ouvrard, « la notion de droits acquis est la contrepartie exacte du concept d'équivalent patrimonial des droits à retraite des individus ou des ménages ».

Comment ramène-t-on à un chiffre unique les engagements d'un régime de retraites par répartition, qui consistent en promesses de versements mensuels ou trimestriels versés jusqu'au décès du bénéficiaire ? On calcule la « valeur actuelle » de ces rentes viagères (pensions ou fractions de pension auxquelles ont droit les assurés sociaux). Cette valeur actuelle est le capital qui produirait un flux de revenus égal à ces pensions. Il faut donc choisir un taux de rendement raisonnable du capital pour, connaissant les revenus, trouver le montant de ce capital : c'est ce que l'on appelle le « taux d'actualisation ».

*Les engagements
retraite
sont l'ensemble
des droits acquis
par les retraités et
les cotisants
qu'il faudra
honorer dans le
futur*

3. Didier Blanchet et Jean-François Ouvrard, « Les engagements implicites des systèmes de retraite », *L'économie française 2006*, pp. 138-166.

Pour les opérations à long terme, le taux d'actualisation est généralement un taux « réel », c'est-à-dire correspondant à une unité monétaire de pouvoir d'achat invariable. Par exemple, si la hausse des prix s'établit à 2 % un taux d'actualisation de 3 % correspond à un taux d'intérêt⁴ de 5 %.

Les auteurs de l'étude ont effectué trois évaluations correspondant à trois taux d'actualisation différents : 2 %, 3 % et 4 %. Comme il s'agit de taux « réels », c'est-à-dire qu'il faudrait leur ajouter le taux d'inflation pour obtenir le taux d'intérêt au sens ordinaire du terme, 2 % est déjà une valeur élevée. Les auteurs reconnaissent d'ailleurs que 2 % est « un peu supérieur au taux de croissance économique global qui est envisagé à long terme » ; or c'est ce taux de croissance qui est le plus pertinent pour ce type d'opérations.

Concrètement, les obligations émises par les Trésors publics considérés comme présentant très peu de risque sont un point de repère intéressant. Or, à l'heure actuelle, pour les États-Unis et l'Allemagne, les taux de ces obligations sont inférieurs à l'inflation, et pour la France ils la dépassent d'environ 1 % : on serait en droit de prendre un taux d'actualisation compris entre - 1 % et 1 %. Nous retiendrons donc le taux le plus bas parmi ceux utilisés par l'INSEE en 2006, soit 2 % : il est déjà plutôt trop élevé, et les deux autres sont manifestement irréalistes.

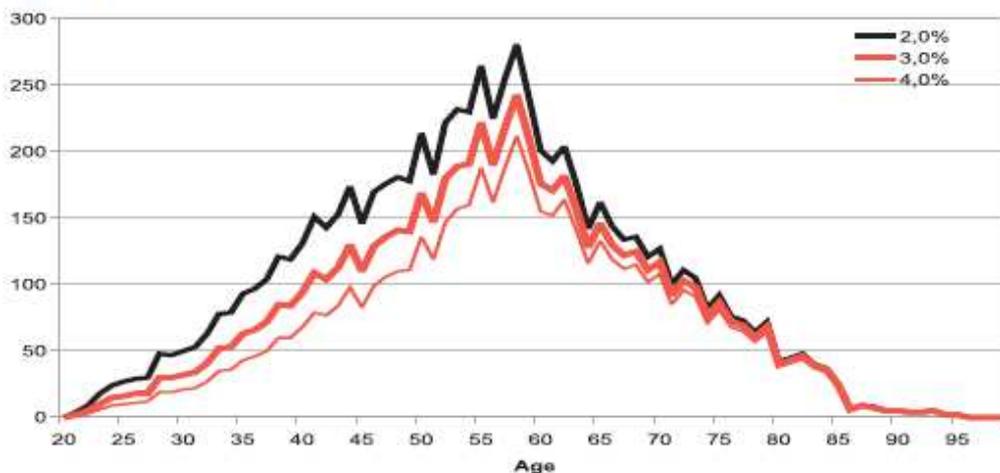
Les calculs sont réalisés séparément pour les pensions déjà liquidées, et pour la fraction acquise à l'instant t où l'on dresse le bilan du système de retraites de celles qui seront liquidées plus tard. Dans les systèmes français par annuités, les secondes posent des problèmes plus délicats que dans les régimes par points. Nous n'entrerons pas dans les détails ; disons simplement que les annuités, à la différence des points, laissent subsister un certain flou dans la définition des droits acquis par l'assuré social tant que sa pension n'a pas été liquidée. En revanche, une fois les pensions liquidées, elles doivent en principe conserver leur pouvoir d'achat : il s'agit donc de rentes viagères constantes en euros 2005. La « valeur actuelle » d'une telle rente dépend de la longévité moyenne de chaque cohorte et du taux d'actualisation utilisé pour le calcul.

Les droits acquis augmentent avec l'âge jusqu'à la liquidation, puis décroissent ensuite (il reste moins d'années de perception de la pension à 80 ans qu'à 70 ans). Le graphique suivant de Blanchet et Ouvrard donne une idée de ce phénomène : il indique la valeur actuelle des droits acquis pour chaque cohorte (ensemble des personnes nées une année donnée) selon l'âge de ses membres en 2005.

4. On précise éventuellement « intérêt nominal » pour éviter toute confusion avec l'intérêt réel.

Graphique 1

Évaluation des droits acquis en 2005 selon l'âge atteint à cette date (montant en milliards d'euros de 2005)



Source : Modèle Destinie, calculs Insee.

Lecture : l'ensemble des individus âgés de 58 ans en 2005 totalisaient, à cette date, 281 milliards d'euros courants de droits à retraite (pour un taux d'actualisation de 2 %).

*La dette-retraite
peut être estimée
à 10 370 milliards
d'euros*

Finalement, en prenant 2 % comme taux d'actualisation, les auteurs obtiennent comme total des engagements du système de retraites par répartition 7 847 milliards d'euros 2005, soit 4,7 années de PIB.

La dette-retraite complète, au sens qui a été donné à ce terme, s'élevant à 119,6 % de la dette des seuls régimes de retraite, atteint 9 385 milliards d'euros 2005, soit 5,6 années de PIB. En euros 2012, le montant est supérieur de 10,5 % : il atteint 10 370 milliards d'euros.

Dette-retraite en 2012 : 10 370 milliards d'euros soit 5,6 années de PIB

LA DETTE-RETRAITE, PARTIE INTÉGRANTE DE LA DETTE PUBLIQUE

Qu'est-ce que la dette publique ? Ce n'est pas seulement celle de l'État *stricto sensu* ; c'est aussi la dette de l'État providence – notre système de protection sociale. Non pour quelque raison idéologique, mais parce que la dette publique classique et la dette-retraite sont en fait toutes deux des dettes des citoyens, actuels et futurs, capables de subir des prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales).

Dettes publique et dette-retraite pèsent sur les mêmes agents, les prêteurs en ont conscience

Il est courant de vitupérer l'excès d'endettement public classique en disant que pour rembourser nous comptons sur les générations montantes (les enfants et adolescents d'aujourd'hui) et à venir (les bébés qui naîtront ces prochaines années). C'est parfaitement justifié. En France, par exemple, cette dette représente 1 717 milliards au 31 décembre 2011, soit 85,8 % du PIB. Cela fait 26 000 € par habitant, environ 62 000 € par personne ayant un emploi, et autant par ménage (il se trouve que le nombre de personnes ayant un emploi est à peu près égal à celui des ménages, aux alentours de 28 millions).

Le patrimoine financier des ménages s'élève à 4 000 milliards d'euros ; déduction faite d'environ 1 100 milliards de crédits, on tombe à 2 900 milliards ; mais si on enlève encore les 1 700 milliards de dette publique classique, dont les véritables débiteurs sont les contribuables, c'est-à-dire les ménages, il ne reste plus que 1 200 milliards d'euros, soit en moyenne 43 000 € par ménage.

Les intérêts de la dette publique classique représentent à eux seuls environ 50 milliards d'euros par an : 48,8 selon la loi de finances pour 2012, mais les 50 milliards ont été dépassés en 2007, à une époque où la dette était moindre car les taux d'intérêt étaient alors nettement plus élevés. Cette somme risque fort d'augmenter dans quelques années plus vite que le montant de la dette, car les taux d'intérêt ne resteront pas indéfiniment au très bas niveau actuel. Or, depuis des années, le Trésor ne paye les intérêts qu'en s'endettant pour cela : un grand progrès aura été réalisé le jour où nos grands argentiers paieront les intérêts sans emprunter ! Cela prendra du temps, et le remboursement à proprement parler commencera donc plus tard, mettant à contribution les travailleurs de demain, c'est-à-dire les enfants d'aujourd'hui.

Pour les retraites par répartition, les choses se présentent de façon assez comparable, mais à plus grande échelle, puisque la dette-retraite s'élève à plusieurs années de PIB. En effet, les pensions sont payées principalement grâce aux cotisations, qui proviennent exclusivement des actifs, et

La dette publique et la dette-retraite pèsent sur les mêmes personnes : tous les citoyens susceptibles de payer des prélèvements obligatoires

secondairement grâce aux impôts, qui sont prélevés principalement sur les revenus des mêmes actifs, tout simplement parce que ceux-ci sont plus nombreux que les retraités et qu'ils gagnent en moyenne davantage. Une personne de 62 ans qui liquide aujourd'hui sa pension la percevra généralement pendant plus de vingt ans : cela veut dire que les enfants ayant actuellement une dizaine d'années seront mis à contribution pendant la moitié de sa retraite. Les actifs de 40 ans, eux, cotiseront pour elle jusqu'à leur propre départ à la retraite.

Et qu'arrivera-t-il à un actif de 40 ans, qui a déjà acquis des droits à pension, de l'ordre du tiers de ceux dont il disposera vers 65 ans, quand il liquidera ses pensions ? Il mettra alors à contribution, par l'intermédiaire des caisses de retraite, tous les enfants nés cette année. Ces bébés 2012 seront tenus de cotiser pour lui quand ils atteindront 25 ans, ce qui se produira au moment de son départ en retraite ; ils le feront pendant toute la durée de cette retraite, soit environ un quart de siècle – de leurs 25 ans à leurs 50 ans. Les enfants nés dix ans plus tard, en 2022, participeront eux aussi au financement de ses pensions, *grosso-modo* de 2042 à 2062, de leurs 20 ans à leurs 40 ans, des 70 ans de notre retraité « moyen » à sa mort vers 90 ans. Les droits à pension constituent bien une créance payable non seulement par les actifs actuels, mais aussi (plus tard) par les enfants actuels et même par ceux qui ne sont pas encore nés.

Donc, s'il y a lieu de s'inquiéter du poids que la dette publique classique fera peser sur les générations montantes et les générations à venir, il en va de même pour le poids de la dette-retraite. Ces deux dettes pèsent sur les mêmes personnes ; elles se traduiront l'une et l'autre par des prélèvements obligatoires payés par les mêmes actifs – dont beaucoup sont aujourd'hui encore dans l'enfance, ou pas encore nés.

On ne peut donc pas sérieusement étudier la « soutenabilité » de la dette publique classique, c'est-à-dire la possibilité d'en payer les intérêts et de la rembourser, sans étudier en même temps la soutenabilité de la dette-retraite : toute banque qui s'interroge sur la solvabilité d'un client sait que sa capacité de remboursement ne dépend pas seulement de ce qu'il lui doit à elle, mais également de ses emprunts en cours auprès d'autres créanciers. L'État (au sens large, incluant l'État providence) devra, grâce aux prélèvements obligatoires, assurer à la fois le service de sa dette classique (intérêts et remboursements du principal) et celui de la dette-retraite. S'il y a beaucoup à payer pour les pensions, et beaucoup également pour le service de la dette publique, il lui sera difficile de prélever suffisamment : contribuables et cotisants renâclent quand la pression devient trop forte.

Certes, les investisseurs qui souscrivent aux émissions de l'État français (bons du Trésor et OAT – obligations assimilables du Trésor) n'ont pas directement affaire aux contribuables et cotisants. Mais ils savent bien qui doit payer en définitive ; ils n'ignorent pas que l'État n'est qu'un intermédiaire entre eux et

*On ne peut pas
s'inquiéter de la
dette publique
en occultant la
dette-retraite*

ces contribuables-cotisants. Ils ont donc présent à l'esprit que si ces personnes sont déjà très lourdement sollicitées pour payer ce qui est dû aux retraités, l'État aura du mal à leur prélever en plus ce qui est nécessaire pour le service de sa dette classique – c'est-à-dire pour verser les intérêts et rembourser le principal aux dates prévues.

Pour l'instant, les bailleurs de fonds et les agences de notation ne font pas d'investigations très approfondies relativement aux retraites, mais cela ne veut pas dire qu'ils s'en désintéressent. Par exemple, la réforme des retraites française de 2010, et le coup d'accélérateur qui lui a été donné dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, ont été accueillis très favorablement par les agences de notation et par les investisseurs institutionnels : ces agents ont conscience qu'en opérant un allègement des droits à pension des actifs français, nos dirigeants traitent la dette-retraite (ou, plus exactement, la partie de la dette-retraite qui n'a pas encore été « liquidée »⁵) comme une dette « junior », et la dette classique comme une dette « senior »⁶, c'est-à-dire une dette que l'on honore prioritairement. Ils ne font pas beaucoup de bruit à ce sujet, car il serait maladroit de leur part d'attirer l'attention sur le conflit d'intérêt qui les oppose aux titulaires de droits à pension, mais ils font discrètement connaître leur satisfaction, en décernant un label de « bonne gestion » aux États qui réduisent une partie des droits à pension déjà accordés et qui, pour l'avenir, se montrent moins généreux dans l'attribution de nouveaux droits. Surtout, ils manifestent de bonnes dispositions pour continuer à prêter, et cela à des taux raisonnables, exactement comme quand l'État débiteur réduit ses dépenses budgétaires ou bride celles des collectivités territoriales.

Grave oubli : le traité de Maastricht ne parle pas de la dette-retraite

D'après le traité de Maastricht, chaque membre de l'Union européenne, pour adopter l'euro, doit maintenir sa dette publique en-dessous de 60 % du PIB ; et une fois l'euro adopté, cette condition devrait ensuite rester vérifiée sans limite de durée. Mais la dette dont il s'agit est uniquement la dette publique classique.

Comme chacun sait, ce critère n'a pas été respecté lorsque l'Italie et la Belgique ont été admises au rang des fondateurs de la Zone euro. Il y a été dérogé à nouveau pour la Grèce, et nous payons aujourd'hui ce laxisme au prix fort. Mais surtout, les pays membres de la Zone qui remplissent cette condition sont

5. La liquidation d'une pension fige plus ou moins les droits acquis. Dans les régimes par annuités (régime de base de la sécurité sociale, régime des fonctionnaires), de nombreuses réformes ne touchent pas les pensions dont la liquidation a été effectuée (réformes concernant l'âge de la retraite, le nombre d'annuités requises pour avoir droit au taux plein, et le salaire de référence qui sert au calcul de la pension). En revanche, dans les régimes par points, la fixation de la valeur de service du point affecte aussi bien les retraites liquidées que celles en cours de constitution.

6. La dette senior est celle qui est remboursée en priorité ; si la dette junior peut en plus être payée rubis sur l'ongle, tant mieux ; mais si des difficultés surgissent, c'est elle qui fera l'objet d'un allègement – autrement dit, qui ne sera remboursée que tardivement, ou partiellement, voire pas du tout.

Si les institutions publiques ont tendance à négliger la dette-retraite, ce n'est pas le cas des bailleurs de fonds et des agences de notation

désormais minoritaires : cela montre qu'il s'agissait davantage d'un « chiffon de papier » que d'une « règle d'or ». La construction européenne a gravement manqué de sérieux.

Ce manque de sérieux est encore aggravé du fait que cette clause du Traité ne prend pas en considération la dette publique totale, mais seulement sa partie « classique ». Car la partie immergée de l'iceberg n'est pas moins dangereuse que sa partie émergée, l'anniversaire de la catastrophe du Titanic nous le rappelle.

Comment le naufrage le plus célèbre de l'histoire s'est-il produit ? Le Titanic a heurté de flanc, en dessous de la ligne de flottaison, la partie immergée de l'iceberg ; l'onde de choc qui en est résulté fit céder une partie des rivets liant les tôles constitutives de sa coque – toujours en dessous de la surface – et l'eau s'engouffra dans les entrailles du navire.

Mutatis mutandis, c'est ce qui pourrait se produire pour ce grand paquebot qu'est la zone euro : l'eau qui a pénétré par-dessus le bastingage, du fait de l'énormité de la dette classique de la Grèce, a pu être pompée – les créanciers ont renoncé à une grande partie de leurs droits – mais l'Europe (et la France) restent à la merci d'un problème se situant en dessous de la ligne de flottaison, c'est-à-dire au niveau des systèmes de retraite par répartition.

Comparaison n'est pas raison. Mais une analyse économique rigoureuse montre la pertinence de cette comparaison car elle établit la dangerosité d'une dette-retraite excessive. Les grandes lignes de cette analyse, compréhensibles par toute personne dotée de bon sens, ont été exposées ci-dessus. En résumé, les retraités et futurs retraités, comme les créanciers des États, comptent sur les générations montantes pour payer ce qui leur est dû ; or les jeunes, dont beaucoup galèrent, n'ont ni le désir, ni les moyens de verser des sommes astronomiques au fisc et aux caisses de retraite par répartition ; si le total de ce qui leur est demandé est excessif, ils feront comme la Grèce, comme des milliers d'entreprises en cessation de paiement et comme des dizaines de milliers de ménages surendettés : ils laisseront des ardoises !

CONCLUSION

La France a déjà connu plusieurs petites banqueroutes en matière de retraites par répartition : les réformes de 1993, de 2003 et de 2010 n'ont pas seulement modifié les règles d'acquisition des nouveaux droits ; elles ont aussi effacé une partie des droits sur lesquels comptaient les assurés sociaux conformément aux dispositions en vigueur lors de la naissance de ces droits – l'année où ils versaient leurs cotisations. Nous ne sommes donc pas confrontés à un danger imaginaire : la crise de la dette-retraite a bel et bien commencé ; elle a même largement précédé la crise de la dette publique classique. Si nous voulons prévenir des crises plus graves de la dette publique totale, dette classique et dette-retraite, il est urgent de réformer en profondeur à la fois les finances de l'État et celles de l'État providence. Les dirigeants de l'Union européenne et de chacun des pays membres seraient bien avisés d'y songer.

Jacques Bichot

Economiste, professeur émérite à l'Université Jean Moulin (Lyon III)

*La crise de
la dette-retraite
a commencé
bien avant
la crise de la dette
publique classique*

SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de **101 000** membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc...

Contact : Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

Tél. : 01 43 29 14 41 - Fax. : 01 43 29 14 64

Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

A VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

Nos Publications

- « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter..... 10 €
- « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu..... 10 €
- « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even..... 12 €
- « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot..... 10 €
- « Retraites : les privilèges de la fonction publique » de Pierre-Edouard DU CRAY..... 12 €
- « Retraites : le dictionnaire de la réforme » de Jacques Bichot..... 24 €

Nos dernières études moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°13 : « Banque de France : une réforme en trompe-l'oeil »
- Etudes et analyses N°14 : « Aiguilleurs du ciel : comment survoler les réformes »
- Etudes et analyses N°15 : « Les fonctionnaires « actifs » champions de la retraite à 50 ans »
- Etudes et analyses N°16 : « Régimes spéciaux : combien ça coûte ? »
- Etudes et analyses N°17 : « NBI : un nouveau régime spécial »
- Etudes et analyses N°18 : « Réforme des retraites : le plus dur reste à faire »
- Etudes et analyses N°19 : « Retraite anticipée : le cas des fonctionnaires parents de trois enfants »
- Etudes et analyses N°20 : « Retraite : la capitalisation réservée aux fonctionnaires »
- Etudes et analyses N°21 : « La fausse réforme des régimes spéciaux : le cas d'EDF et de GDF »
- Etudes et analyses N°22 : « Retraite des députés : la « Rolls » des régimes spéciaux »
- Etudes et analyses N°23 : « Des réformes coûteuses en matière de retraite : le cas des IEG »
- Etudes et analyses N°24 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations »
- Etudes et analyses N°25 : « Pension de réversion : les inégalités public – privé persistent »
- Etudes et analyses N°26 : « L'ASV, un régime spécial en perdition »
- Etudes et analyses N°27 : « Les retraites de nababs des hauts fonctionnaires européens »
- Etudes et analyses N°28 : « Les fonds de pension ont encore de l'avenir ! »
- Etudes et analyses N°29 : « Les grands avantages retraite de la fonction publique »
- Etudes et analyses N°30 : « La vérité sur la retraite des sénateurs »
- Etudes et analyses N°31 : « AGIRC – ARRCO : main basse sur nos retraites »
- Etudes et analyses N°32 : « Retraite du CES : un régime spécial calqué sur celui des parlementaires »
- Etudes et analyses N°33 : « Pour sauver nos retraites, une vraie réforme »
- Etudes et analyses N°34 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations » (actualisée)
- Etudes et analyses N°35 : « Les incroyables passe-droits des élus parisiens en retraite »
- Etudes et analyses N°36 : « Retraite des fonctionnaires : en finir avec les idées reçues »
- Etudes et analyses N°37 : « La retraite par répartition aux Etats-Unis : une inconnue « very exciting » »
- Etudes et analyses N°38 : « Retraite des fonctionnaires : l'Etat hors-la-loi »

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.